

BTS Opticien Lunetier - Formation Ouverte et A Distance

Regroupement pédagogique

Définition

Un regroupement pédagogique est une situation de face à face pédagogique entre un groupe d'apprenants, inscrit à un parcours de formation visant la validation d'une épreuve d'examen du BTS OL, et un formateur, expert des contenus de formation mis à la disposition des apprenants dans le cadre de cette préparation et impliqué dans l'accompagnement à distance de certains apprenants.

Objectif(s)

Un regroupement pédagogique peut être organisé pour répondre à un (ou plusieurs) des objectifs suivants, selon le moment où il s'inscrit dans un parcours de formation :

- Faire connaissance avec les formateurs qui assureront le suivi de la formation ;
- Présenter l'épreuve d'examen visée et les contenus de formation mis à la disposition des apprenants pour préparer cette épreuve ;
- Expliquer l'organisation du travail en autonomie, les modalités d'évaluation des acquis et l'organisation de l'accompagnement à distance ;
- Echanger avec les apprenants sur les difficultés rencontrées lors de l'étude et l'appropriation des contenus de formation. Revoir les parties du programme et les exercices non compris. Démontrer à l'aide d'expériences certains aspects théoriques.

A l'occasion d'un regroupement pédagogique, de nouvelles situations d'apprentissage pourront être proposées aux apprenants pour revoir les contenus les plus difficiles à appréhender en autoformation.

Définition a contrario

Un regroupement pédagogique n'est pas :

- Un cours particulier destiné à un apprenant ;
- La rencontre entre un formateur tuteur et le groupe d'apprenants qu'il accompagne à distance ;
- Un cours magistral ;
- La poursuite des parcours de formation des apprenants en avance ou en retard dans le programme ;
- Un devoir sur table ou toute autre situation d'évaluation...

Epreuves nécessitant des regroupements pédagogiques

Le nombre de regroupements pédagogiques est à adapter en fonction des profils et des besoins des participants. Le nombre d'heures maximal pour les épreuves E3, U42 et E5 est pour le moment le suivant :

- E3 : Economie et gestion de l'entreprise 2 regroupements de 3 heures
- U42 : Optique géométrique et physique 8 regroupements pédagogiques de 4 heures
- E5 : Analyse de la vision 8 regroupements pédagogiques de 3 heures

Organisation

Qui ? Le responsable du Centre de Ressources en concertation avec l'équipe de formateurs tuteurs décide de l'organisation des regroupements pédagogiques.

Quand ? Le planning des regroupements sera établi par le responsable du Centre de Ressources et l'équipe de formateurs tuteurs dans les deux mois qui suivent le démarrage des parcours de formation.

Comment ? Les formateurs tuteurs intervenant sur un même domaine de formation se concerteront pour définir les objectifs de chaque regroupement pédagogique.

Ils feront, en amont de cette concertation, un bilan avec leurs apprenants et, à partir d'une mise en commun des besoins du groupe, établiront la liste des contenus de formation à aborder lors du regroupement.

Où ? Les regroupements pédagogiques auront lieu au Lycée Fresnel dans une salle offrant les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement du face à face pédagogique (salle de TP et/ou autre salle équipée de paper-board ou tableau, rétroprojecteur, pc et barco...)

Les formateurs tuteurs qui animeront les regroupements pédagogiques auront pour priorités d'aider, conseiller et encourager le groupe d'apprenants.

Intervenants

Le responsable du Centre de Ressources veillera à faire intervenir à tour de rôle chaque formateur tuteur, de sorte qu'ils pourront tous, à un moment donné de la formation, rencontrer leur groupe d'apprenants.

Participants

La participation à un regroupement pédagogique n'est pas obligatoire mais vivement recommandée.

Entre 5 et 8 apprenants peuvent participer à un même regroupement pédagogique. Dans tous les cas, le nombre de participants n'excèdera pas 10 personnes. Il faudra veiller à ce que les apprenants résidant en province se déplacent pour au moins une journée afin de limiter le nombre de leurs déplacements (les frais de déplacement sont à la charge de l'apprenant ou de son employeur).